

**DELIBERATION N° 2001/04-19 - CONVENTION
D'OCCUPATION NON CONSTITUTIVE DE DROITS
REELS**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 juin 2000 relative à l'installation d'une clôture de protection de part et d'autre de la voie ferrée, au droit du lotissement de Saint-Blaine.

Afin de formaliser cette occupation du domaine public de Réseau Ferré de France, une convention d'occupation, non constitutive de droits réels, est établie.

Cette convention conclue pour cinq ans à compter du 1er Juillet 2000, fixe les conditions d'utilisation des terrains ainsi mis à la disposition de la Commune pour y effectuer les travaux d'entretien le long de la clôture :

- Les travaux de débroussaillage concernant la partie située de l'autre côté de la plateforme ferroviaire seront réalisés par l'occupant et à ses frais.
- Les travaux de débroussaillage concernant la partie située entre les voies ferrées et la clôture seront réalisés par la SNCF.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord quant à la passation de cette convention d'occupation, non constitutive de droits réels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.